

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 29 février 2016 20h45

Convocation : 24/02/2016
Affichage : 24/02/2016

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Deviers, Szmiedt,
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret
Absents excusés : Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Deviers,
Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Baron,
Madame Barnabon ayant donné procuration à Madame Szmiedt.

Secrétaire de séance : Monsieur Broegg

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert.

Approbation du conseil municipal du 15/12/2015. Ce conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter 3 délibérations :

- Appel d'offre, choix de l'entreprise, travaux Port de l'Ilon,
- Accessibilité ludothèque,
- Bibliothèque, fonds de concours.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité donnent leurs accords pour ces délibérations.

Rapport des commissions

Monsieur Champagne donne la parole aux pilotes des commissions qui se sont réunies depuis le dernier conseil.

Vie des aînés :

Madame Deprez prend la parole.

Le CCAS comme chaque année a distribué les colis de Noël aux aînés à la salle polyvalente. Les personnes non présentes ont reçu leur colis à domicile.

En décembre, voyage à Paris, repas, croisière sur la Seine, retour par les grands magasins, Champs Elysées, Arc de Triomphe pour admirer les illuminations.

Un repas sur la péniche « Le Boucanier » a réuni nos aînés dans une très bonne ambiance.

Visite de l'assemblée Nationale organisée par Monsieur Champagne, cette visite se voulait intergénérationnelle, 14 enfants et 25 adultes étaient présents.

Nous avons assisté à l'arrivée du Président, Monsieur Bartolone, passant en revue la garde républicaine au son des tambours.

Permission nous a été accordée d'assister dans l'hémicycle aux débats des députés sur le projet de loi relatif à la déchéance de nationalité.

Les enfants ont posé beaucoup de questions.

A noter que cette visite se voulait aussi pédagogique, l'enseignante présente, travaille sur le sujet.

Un cassoulet à la salle polyvalente a rencontré un vif succès.

Un déjeuner suivi d'un spectacle est programmé pour le 03/04/16 à Elbeuf, nous serons 44.

Tout ceci est positif cependant un petit bémol car notre village a été dernièrement touché par des décès et hospitalisations.

Vie locale :

Monsieur Lemaire informe que 350001 de fioul ont été livrés.

Le Salon d'Hiver a rencontré un vif succès, une centaine de visiteurs et les tableaux des enfants toujours très appréciés.

-9 administrés ont reçu un prix pour les « Maisons décorées » de Noël.

La fête de Pâques est en préparation, cette année il devrait y avoir des forains et des autos tamponneuses.

Ordre du jour**1) Appel d'offre, choix de l'entreprise, travaux Port de l'Ilon :**

Monsieur Champagne informe les membres du conseil municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis, le 22/02/2016, concernant le marché de « Fourniture, mise en place et battage de tubes pour postes d'amarrage existants et la création de nouveaux postes d'amarrage au Port de Plaisance de l'Ilon ».

Cinq candidats ont répondu, après ouverture des plis, analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise :

EMCC 7 Rue Ernest Flamarrion 94550 Chevilly la Rue pour un montant HT de 233 410€.

Après délibération et à la majorité, avec 2 voix contre, le conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offre.

2) Accessibilité ludothèque :

Monsieur Champagne présente un dossier dans le cadre du Programme de Fonds de soutien à l'investissement public local.

La commune souhaite déposer un dossier pour la réalisation d'un projet d'aménagement au titre de travaux d'accessibilité de la ludothèque, et solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et solliciter une subvention pour ces travaux et notamment l'installation d'une plateforme élévatrice.

3) Bibliothèque, fonds de concours :

Monsieur Champagne sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire au budget 2016 l'achat d'équipements de lecture publique et solliciter une subvention dans le cadre du programme de Fonds de concours pour la mise à niveau des bibliothèques du territoire.

La subvention interviendrait sur la base de 50% HT du montant total de l'opération.

Des devis sont arrivés et d'autres pour comparatif sont attendus.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

4) RAR (Restes à Réaliser) 2015 :**Reprise anticipée des résultats en investissement de la commune**

				Soldes prévisions/Réalisations	Recettes
15	STADE Tennis	D	2135	4729,97	
20	Enfouissement Rx Sandt	D	2111	80540,40	
22	Réserves foncières Bornage	D	21111	2592,00	
25	ECOLE				

	Eclairage parking	D	21531	4 193,40	
27	PLU	D	202	14 580,00	
29	VOIRIE				
	Sécurité biblio-mairie	D	2152	57 148,56	
	Balayeuse	D	21571	11 700,00	
	ERDF 200ch Longues Raies	D	21531	3 935,81	
32	Salle Polyvalente				
	Barrières	D	2113	979,27	
33	Bibliothèque				
	Enseigne	D	2184	1 123,20	
34	Ecole Sandt				
	Racct Assainissement	D	21532	1 527,08	
35	Eglise				
	Alarme	D	2181	1 703,52	
	Subventions totales	R	13		71 816,00
				184 753,21	71 816,00

Après accord avec la Trésorerie et après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité valident (2 abstentions) les Restes à réaliser 2015.

5) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 266 100 € (< 25 % x 1 0644 400.00 €.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 voix contres) valide les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6) Modification des statuts du PNR :

Monsieur le Maire présente une délibération prise par le Comité Syndical du PNR le 09/11/2015 concernant la modification simplifiée des statuts du Parc naturel régional du Vexin Français.

Il a été nécessaire de modifier certains articles en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communauté de Communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ces modifications.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal valide les modifications de ces statuts.

7) Renouvellement des baux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des terres cultivables appartenant à la commune sont actuellement cultivées par Monsieur Pinard Raymond, cultivateur, domicilié hameau du Coudray à St Martin la Garenne et dont le bail arrive à échéance.

Monsieur Pinard a émis le souhait de poursuivre l'exploitation.

Lieu des terres (lieudit-section-n°) :

La Devise B3205 pour 8a 42ca

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à louer les terres ci-dessus désignées à Monsieur Pinard Raymond et établir un nouveau bail de 9 ans à compter du 11 novembre 2015.

Le bail consenti moyennant un loyer annuel calculé sur la base de trois quintaux l'hectare.

8) Biens vacants :

Suite à une erreur de section sur une parcelle dans la liste des biens vacants, nous reprenons la délibération du 25/11/2013 ainsi que celle du 15/12/2015 et regroupons sur une seule délibération la liste de toutes les parcelles avec la modification de la section, cela pour une meilleure lisibilité.

La liste et surface des parcelles sont annexées à cette délibération.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité valide cette rectification.

9) Retrait de fonction d'adjoints :

Monsieur Champagne donne la parole à Monsieur Mauduit qui s'interroge sur la décision et les motivations du maire pour les retraits de délégations.

Monsieur Baron interroge Monsieur Lemaire sur la lettre qui a été distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune et sur sa position.

1^{er} adjoint

Vu le retrait, le 17/02/2016 par Monsieur Champagne Stéphan, Maire, de la délégation consentie à Madame Szmiedt Virginie, 1^{ère} adjointe au maire par arrêté du 04 avril 2014 n°030/14, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire demandant « retrait » ou « non retrait » de fonction d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal organise un vote à scrutin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par Madame Deprez Marcelle et Monsieur Broegg, devant l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Ce dépouillement donne les résultats suivants :

Pour le retrait : 7

Contre le retrait : 6

Abstention : 0

A la majorité, Madame Szmiedt Virginie est démise de ses fonctions.

3^{ème} adjoint

Vu le retrait, le 14/09/2015 par Monsieur Champagne Stéphan, Maire, de la délégation consentie à Madame Barnabon Nadine, 3^{ème} adjointe au maire par arrêté du 04 avril 2014 n°030/14, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu la délibération n°061/15 du 24/09/2015 maintenant Madame Barnabon Nadine dans ses fonctions, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le maintien ou non de Madame Barnabon Nadine dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire demandant « retrait » ou « non retrait » de fonction d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal organise un vote à scrutin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par Madame Deprez Marcelle et Monsieur Broegg, devant l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Ce dépouillement donne les résultats suivants :

Pour le retrait : 7

Contre le retrait : 6

Abstention : 0

A la majorité, Madame Barnabon Nadine est démise de ses fonctions.

10) Elections d'adjoints :

Monsieur Champagne informe que Monsieur Lemaire, 2^{ème} adjoint accepte les fonctions de 1^{er} adjoint et propose l'élection de 2 adjoints.

Madame Deprez propose sa candidature comme 2^{ème} adjointe.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs : 06

Madame Deprez Marcelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe.

Monsieur Tiret Jean Marc propose sa candidature comme 3^{ème} adjoint.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs : 06

Monsieur Tiret Jean Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint.

Tour de table :

Monsieur Champagne annonce qu'il se réunira avec ses 3 adjoints sous 48h. Chaque adjoint recevra sa « feuille de route ». Le bureau municipal aura lieu toutes les semaines à jour fixe.

Monsieur Broegg donne des précisions sur le site web, le design sera terminé à la fin de la première semaine de mars et le site pourra ensuite être alimenté.

Dans la salle

Diverses questions sont posées sur les absences des conseillers au dernier conseil municipal. Madame Szmiedt répond qu'elle n'a pas à se justifier sur cette absence.

Monsieur Champagne répond que Monsieur Lemaire et Monsieur Gélineau étaient excusés.

-Une administrée demande quand seront faits les travaux sur le chemin des Longues Raies. Monsieur Champagne lui répond que l'enrobée sera faite mais qu'elle a été retardée du fait d'autres travaux sur cette route.

-Un administré demande s'il serait possible de mettre un stop en haut du chemin de la Villeneuve. Sa question est entendue, il est rappelé que le centre du village est en limitation à 30 kilomètre/h. Nous étudierons cette possibilité.

-Un administré interroge le Maire sur la taxe de raccordement pour l'assainissement à Sandrancourt. Monsieur Champagne lui répond qu'à ce jour il n'est pas prévu que les administrés de Sandrancourt aient une taxe différente de ceux de St Martin. Ce dossier est toujours en cours.

-Un administré réclame des ralentisseurs sur la Sente Jean Gabriel car ce chemin est dangereux pour les enfants. Monsieur Champagne réponds que le ralentisseur n'est pas toujours la seule solution, ce problème sera étudié.

Madame Sperry, Présidente de l'ASESMG, demande si un élévateur est prévu pour l'accès à l'église. Monsieur Champagne lui répond que non, à ce jour. Il reviendra vers l'Association, le risque est de dénaturer le site, l'église étant un élément fondamental du patrimoine du village.

Clôture de la séance à 21h49

